



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Debits de tabac

Question écrite n° 63174

### Texte de la question

M Claude Barate appelle l'attention de M le ministre du budget sur l'inquiétude des débitants de tabac, a propos de l'avenir de leur activité. En effet, les buralistes, qui jouent un rôle important dans l'animation de la vie locale, ont également une mission de collecteur et de préposé de l'administration au titre de la vente du tabac et des différentes missions de service public qu'ils remplissent (vente des vignettes automobiles et timbres fiscaux). Or la rémunération qu'ils perçoivent de l'Etat, sous la forme de « remises », est désormais insuffisante pour leur permettre d'assurer pleinement leur rôle de service public. En effet, ces remises, dont les taux sont inférieurs à ceux des autres pays européens, sont inchangées depuis de nombreuses années. Ainsi la remise sur la vente des vignettes plafonne-t-elle à 1 p 100 et n'a pas été revalorisée depuis 1958. Par exemple, pour gagner 2 000 francs pendant le mois de novembre, un buraliste doit vendre 200 000 francs de vignettes et traiter, en moyenne, 400 vignettes, avec comme démarches celles consistant à aller chercher les vignettes auprès des services fiscaux, à garantir la bonne fin de la gestion de ces 200 000 francs, à remplir des imprimés ainsi que les vignettes elles-mêmes. Cette rémunération est donc inférieure au coût réel du travail engendré par ce type d'activité ; de nombreux buralistes ne peuvent donc plus assurer l'équilibre financier de leur commerce et s'apprentent à fermer leur établissement. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour revaloriser la rémunération des débitants de tabac.

### Texte de la réponse

Reponse. - Désireux d'améliorer la situation matérielle des débitants de tabac et, plus particulièrement, de ceux qui, implantés en milieu rural, réalisent les chiffres d'affaires les moins élevés, le ministre du budget a annoncé, le 1er octobre dernier, à l'occasion du congrès national de cette profession, les mesures suivantes : 1o exonération totale du paiement de la redevance normale, à compter du 1er janvier 1993, pour tous les débitants dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 250 000 francs. Pour les autres, une réduction du taux de la redevance fixe à 3 p 100 jusqu'à 250 000 francs, au lieu du taux actuel de 5 p 100 jusqu'à 190 000 francs. Au-delà, le taux de 23 p 100 est maintenu ; 2o suppression, à compter du 1er janvier 1993, de la redevance spéciale à laquelle étaient assujettis les débitants dont le comptoir de vente a été créé ou transféré depuis moins de six ans ; 3o augmentation du taux de la remise allouée pour la vente des vignettes automobiles qui est portée, pour la campagne 1993/1994, de 1 p 100 à 1,5 p 100 ; 4o un accord de principe a également été donné pour l'harmonisation et le relèvement à 5 p 100 du taux de la remise sur les timbres fiscaux. Cette revalorisation substantielle de la rémunération des débitants de tabac, accompagnée de diverses mesures d'amélioration des conditions d'exercice de la profession, constitue, dans le contexte budgétaire actuel, un effort significatif des pouvoirs publics qui va dans le sens des préoccupations exprimées par les parlementaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Barate Claude](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 63174

**Rubrique** : Tabac

**Ministère interrogé** : budget

**Ministère attributaire** : budget

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 octobre 1992, page 4861